



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Saint-Benoît-de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la directrice: ISABELLE CÔTÉ, au numéro 514 596-5206. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Surveillance active et récréations animées
- Activités parascolaires en lien avec les habiletés sociales et l'estime de soi
- Activités récompenses et remise de diplômes (lien direct avec le code de vie)
- Activités de coopération, tutorat et/ou jumelage entre les classes

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Informer les parents concernés
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accompagnement et soutien
- Développement des habilités sociales
- Vérification auprès des parents des besoins en soutien

Auteur :

- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Animation d'ateliers spécifiques
- Suivi par la psychoéducatrice de l'école au besoin

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation d'intimidation ou de violence
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les actes d'intimidation ont pris fin et encourager les personnes à informer l'école de tout changement de situation.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).

Le personnel de l'école Saint-Benoît